

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTÉ

2026-029

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° : DEC-015-2026

Objet : ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - École de Musique et de Danse Albret Communauté ;

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant que le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne propose une aide financière aux collectivités territoriales dans le cadre du dispositif d'aide aux établissements d'enseignement artistique, inscrits dans le schéma départemental ;

Considérant que l'École de Musique et de Danse intercommunale d'Albret Communauté est éligible à cette subvention ;

Considérant que l'École de Musique et de Danse intercommunale d'Albret Communauté a déjà bénéficié de cette aide pour l'année 2025 ;

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DÉCIDE

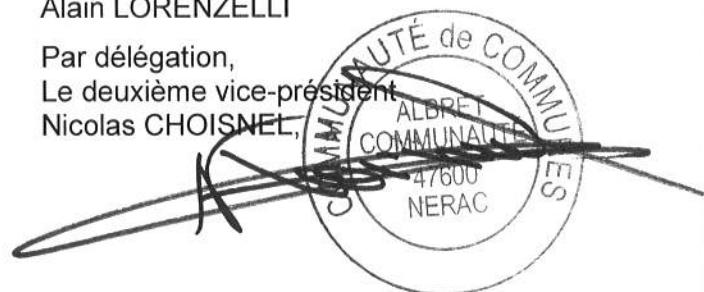
Article 1 : de solliciter une subvention de 26 000 € auprès du Conseil Département de Lot-et-Garonne pour le fonctionnement de l'École de Musique et de Danse d'Albret Communauté sur la base du plan de financement suivant :

DÉPENSES 2026		RECETTES 2026	
60 Achats :	5 181 €	70 Prestations de service	73 000 €
61 Services extérieurs	24 220 €	74 Subvention d'exploitation	
62 Autres services extérieurs	17 794 €	- Département	26 000 €
63 Impôts et taxes	8 100 €	74741 Communes membres	3 000 €
64 Charges du personnel	501 354 €	75 – Autres produits	0 €
65 Autres charges	2 390 €	Autofinancement	457 039 €
TOTAL :	559 039 €	TOTAL :	559 039 €

Fait à NERAC le, 20 JAN. 2026

Le Président,
Alain LORENZELLI

Par délégation,
Le deuxième vice-président
Nicolas CHOISNEL,



Publié le : 20 JAN. 2026

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux,
CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.